



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 4
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE DIX-NEUF SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 SEPTEMBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

Communication des événements et des réunions de travail du 28 juin au 19 septembre 2024:

- Elections législatives (30/06 et 07/07)
- Avancement du projet du Centre Village,
- Réunion avec le Comité Directeur de la Fédération Française de Ski
- Réunions diverses: à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), avec France Montagne, pour le SCOT, Commission Finances, Commission Urbanisme
- Point avec la Direction Départementale du Territoire sur différents sites (Cavet, Balme, les Prés, Feugiers)
- Discussion avec le Curling sur pétanque
- Point sur la fréquentation de la Réserve Naturelle (Asters)
- Vernissage de l'exposition Ostoya
- Point sur l'organisation de la Garderie et sur les travaux
- Repas et rencontre avec les équipes administrative et technique de la commune
- Inauguration des nouveaux bâtiments techniques de la CCPMB
- Inauguration des ascenseurs des Thermes et Valléen
- Fête des Guides aux Contamines et à St Gervais
- Point sur les avancées du domaine Nordique
- Assemblée Générale des Amis des Contamines et de la SECMH
- Visite sécurité des refuges avec le SDIS
- Réunion avec l'équipe de la garderie
- UTMB
- Inauguration de l'aire gens du voyage avec la CCPMB
- Point sur le chalet Multi sports
- Réunion du SDIS aux Contamines
- Présentation du projet de Télécabine de Notre Dame de la Gorge
- Assemblée Générale de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne
- Point sur les Patous de la Combe

- Réunion avec le cabinet Sage concernant les risques naturels menaçant les habitations
- Point sur les Travaux à la Duchère
- Réunion concernant le lac de baignade avec les services techniques et l'agence de l'eau
- Réunion du comité de sélection des projets soumis au vote du budget participatif
- Rassemblement des muletiers
- Rentrée scolaire
- Rencontre avec le Président de l'ASCCM sur le projet de centre aéré
- Sortie du Bulletin municipal 2024
- Réception du chantier TRINITE phase 1, travaux Annequin (19/07)
- Rencontre d'auteurs à la médiathèque (30/07), en lien avec le Salon de Passy
- Fête des associations (14/09)
- Lancement travaux : trottoirs d'Armancette, enrobée route du plan du moulin, patinoire, Zone loisirs des Loyers, captages, route de Nivorin d'en bas, finition de Tresse, Parvis église

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2024

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

2. DECISIONS :

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ ORGANISME	MONTANT	N°AR PREF	DATE AFFICHAGE	DATE NOTIFICATION
008	02/07/2024	Attribution du marché n°2024-02 : Aménagement de l'espace loisirs des Loyers - Lot 01 Terrassement et VRD	SARL CONDOLO TP	204 914, 62 € TTC	074-217400852- 20240702- DEC2024008-AR	04/07/2024	04/07/2024
009	02/07/2024	Attribution du marché n°2024-03 : Acquisition et mise en place d'un panneau dynamique	LUMIPLAN MONTAGNE	34 572 € TTC	074-217400852- 20240702- DEC2024009-AR	04/07/2024	04/07/2024
10	15/07/2024	Attribution du marché n°2024-07 : Création d'un cheminement piéton le long de la RD 902	SAS MABBOUX ROGER ET FILS	271 200 € TTC	074-217400852- 20240715- DEC2024010-AR	16/07/2024	16/07/2024
11	23/07/2024	Actualisation des tarifs des logements communaux		Appartement T3 Côté Nord 570 € TTC 100 € TTC (tarif réduit stagiaire)	074-217400852- 20240723- DEC2024011-AR	25/07/2024	25/07/2024
12	31/07/2024	Attribution du marché n°2024-08 : Sécurisation des captages phase 2	SAS MABBOUX ROGER ET FILS	438 000 € TTC	074-217400852- 20240731- DEC2024012-AR	31/07/2024	31/07/2024
13	14/08/2024	Attribution du marché n°2024-09 : Renouvellement réseaux humides et VRD - Nivorin d'en bas	BENEDETTI GUELPA	305 171, 84 € TTC	074-217400852- 20240814- DEC2024013-AR	14/08/2024	14/08/2024

3. FINANCES

3.1 Décision modificative n°2 du budget principal

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes, conformément à la nomenclature M57.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la DM n°2 au BP 2024 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 02
AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011	62878	Remboursements de frais à des tiers - secours sur pistes	-280 000,00	
011	6042	Achats de prestations de services - secours sur pistes	280 000,00	
74	74718	Participation Etat - Autres		-32 000,00
74	748374	Dotation aménités rurales		32 000,00
75	752	Revenus des immeubles - indemnité immobilisation terrains projet hydroélectrique Bon Nant Amont		-25 000,00
75	75888	Autres produits divers de gestion courante - indemnité immobilisation terrains projet hydroélectrique Bon Nant Amont		25 000,00
		Total section de fonctionnement	0,00	0,00

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
21	2188	Autres immobilisations corporelles - illuminations de Noël	-15 000,00	
21	2152	Installations de voirie - illuminations de Noël	15 000,00	
23	2313	Aménagement du parvis de l'Eglise	164 000,00	
21	2128	Réalisation voie douce - phase 1 Pont des Moranches / Notre Dame de La Gorge	-164 000,00	
041	238	Remboursement avance forfaitaire marché 2022-03 schéma mobilité douce		4 000,00
041	2031	Remboursement avance forfaitaire marché 2022-03 schéma mobilité douce	4 000,00	
041	2111	Fin de portage et rachat de parcelles Fond de la Gorge	270 000,00	
041	27638	Fin de portage et rachat de parcelles Fond de la Gorge		270 000,00
		Total section d'investissement	274 000,00	274 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget principal 2024 telle que présentée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

3.2 Décision modificative n°2 du budget eau et assainissement

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes sur le budget annexe eau et assainissement, conformément à la nomenclature M49.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la DM n°2 au BP 2024 du budget eau et assainissement telle que présentée ci-dessous :

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N° 02
AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
21	21531	Renouvellement réseaux et VRD Nivorin d'en Bas - Eau potable	101 000	
21	21532	Renouvellement réseaux et VRD Nivorin d'en Bas - Eaux usées / Eaux pluviales / VRD	154 000	
13	13111	Subvention Agence de l'eau - Renouvellement réseaux et VRD Nivorin d'en Bas		127 000
23	2313	Remise en conformité EP EU autour de la Mairie - complément	70 000	
13	13111	Subvention Agence de l'eau - Remise en conformité EP EU autour de la Mairie		125 000
21	21532	Renouvellement réseaux EU Le Cugnon	-42 000	
13	13111	Subvention Agence de l'eau - Réducteurs de pressions		31 000
		Total section d'investissement	283 000	283 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget eau et assainissement 2024 telle que présentée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

3.3 Homologation du tarif du forfait de remontées mécaniques intitulé « Pass Scolaire »

La Commune des Contamines-Montjoie se mobilise depuis plusieurs années afin de favoriser la pratique des sports de loisirs en montagne et l'apprentissage auprès des jeunes.

Dans ce contexte, la Commune participe au développement du forfait de remontées mécaniques intitulé « Pass Scolaire » pour la deuxième année, donnant accès aux remontées mécaniques des domaines skiables suivants :

- Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, délégrant la commune de Chamonix Mont-Blanc,
- Les Houches/Saint-Gervais, délégrant SIVU Les Houches-Saint-Gervais,
- Evasion Mont-Blanc délégrants communes de Les Contamines Montjoie, Demi-Quartier, Megève, Saint-Gervais les bains,
- Passy Plaine-Joux régie municipale,
- Les Portes du Mont-Blanc délégrant SIVU du Jaillet,
- Praz sur Arly, délégrant commune de Praz sur Arly,

Selon l'article L. 1221-5 du code des transports « *L'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure, sur le plan économique et social, du système de transports correspondant. Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, elle fixe ou homologue les tarifs* ».

Ainsi, en sa qualité d'autorité délégante, la Commune des Contamines Montjoie est tenue de fixer ou d'homologuer les tarifs du service public des remontées mécaniques.

Par un contrat de délégation de service public en date du 4 janvier 1989, la Commune des Contamines Montjoie a confié la gestion et l'exploitation du domaine skiable des Contamines Montjoie à la Société d'Équipement des Contamines Montjoie Hauteluce (SECMH)

Conformément à l'article 2 de l'avenant n°3 en date du 24 octobre 2017 du Contrat, le Concessionnaire a demandé à la Commune des Contamines Montjoie d'homologuer un nouveau tarif pour le forfait de remontées mécaniques intitulé « Pass Scolaire ».

Le Pass Scolaire est un forfait annuel proposé aux usagers de moins de vingt-cinq (25) ans inscrits dans un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat, situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB.

Le Concessionnaire propose de fixer le montant du Pass Scolaire pour l'année 2024/2025 à deux cents douze (212) euros toutes taxes comprises.

Le Concessionnaire propose d'accorder une remise commerciale de moins 25 % sur le prix précité pour l'achat groupé de cent (100) forfaits ou plus.

Le Conseil Municipal est informé qu'un protocole d'accord a été conclu entre les autorités délégantes des domaines skiables mentionnés ci-avant.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment son article L. 3114-6,

VU le code des transports, et notamment son article L. 1221-5,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 janvier 1984 approuvant la conclusion du Contrat,

VU le Contrat, notamment son article 2 de l'avenant n°3 en date du 24 octobre 2017,

VU le courrier par lequel le Concessionnaire a demandé à la Commune l'homologation d'un nouveau tarif annuel dédié au moins de 25 ans inscrits dans un établissement d'enseignement situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB,

VU le protocole d'accord relatif à la mise place du forfait « Pass Scolaire » conclu entre les délégants annexé aux présentes

CONSIDERANT la volonté de la Commune des Contamines Montjoie de se mobiliser afin de favoriser l'accès à la pratique des activités de loisirs en montagne pour les usagers de moins de 25 ans inscrits dans un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat, situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif harmonisé entre les domaines skiables suivants auxquels le Pass Scolaire donne accès :

- Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, délégant la commune de Chamonix Mont-Blanc,
- Les Houches/Saint-Gervais, délégant SIVU Les Houches-Saint-Gervais,
- Evasion Mont-Blanc délégants communes de Les Contamines Montjoie, Demi-Quartier, Megève, Saint-Gervais les bains,
- Passy Plaine-Joux régie municipale,
- Les Portes du Mont-Blanc délégant SIVU du Jaillet,
- Praz sur Arly, délégant commune de Praz sur Arly,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'HOMOLOGUER** le tarif du forfait de remontées mécaniques « Pass Scolaire » pour l'année 2024-2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Bonneville dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

3.4 Décompte définitif des travaux d'électrification, secteur Berfière – Syane

Par délibération en date du 25 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé et voté le financement prévisionnel des travaux d'électrification relatifs à l'opération « secteur La Berfière ».

Compte-tenu de cette décision, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a mis en œuvre les travaux correspondants dans le cadre de son programme de 2021. Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations, y compris les honoraires de maître d'œuvre et frais généraux du SYANE, s'élève à la somme de 436 638,10 € TTC, conformément au décompte définitif joint en annexe.

Le financement définitif est ainsi arrêté comme suit :

- Participation du Syane : 187 207,99 € TTC
TVA récupérable ou non par le Syane
- Quote-part communale : 236 712,49 € TTC
Y compris différentiel de TVA
- Contribution au Budget de Fonctionnement : 12 717,61 € TTC

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit financer sur fonds propres au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie la somme restante de 58 848,18 € euros dont 56 132,61 € au titre des travaux et 2 715,57 euros au titre de la Contribution au Budget de Fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER** le décompte définitif des travaux du programme précité, réalisé pour le compte de la commune,
- **D'APPROUVER et DE CONFIRMER** son engagement de rembourser la quote-part communale, conformément au tableau annexé,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

3.5 Redevances d'occupation du domaine public (RODP) pour chantiers provisoires

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Comme chaque année, le SYANE communique le montant des plafonds des redevances d'occupation du domaine public (RODP) associées aux ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité sur la Commune.

A ce titre, par mail en date du 12 juillet 2024, le SYANE nous informe que nous pouvons bénéficier des redevances suivantes dues par le concessionnaire ENEDIS pour 2024 :

- RODP « historique » : 239 €
- RODP « chantiers provisoires » : 24 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

3.6 Travaux d'exploitation par câble à réaliser en forêt communale – demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent d'exploiter en régie par câble forestier la coupe de bois suivante :

Forêt communale des CONTAMINES-MONTJOIE
 Canton : côte de la plane
 Parcelles : 6, 7 et 8
 Volume de bois à exploiter par câble : 1140 m³
 Type de câble envisagé : câble mat
 Linéaire de câble estimé nécessaire : 1 825 m

Il présente le plan de financement de ces travaux d'exploitation établi par l'Office National des Forêts. Le montant estimatif des travaux d'exploitation est de 80 000 euros HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

⇒ **La somme totale des travaux à la charge de la commune est estimée à 80 000 euros HT** (travaux préfinancés par la Commune).

⇒ **Dépenses subventionnables pour l'installation du câble**

* Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du **Conseil Départemental de la Haute Savoie** pour l'exploitation des forêts par câble forestier est de 31 600 euros.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Cocher si NON ASSUJETTI A LA TVA (remplir le tableau en TTC et barrer HT)

Dépenses	Montants en € HT	Recettes	Montants sollicités	Montants acquis
Transfert	5 000	Europe (préciser le dispositif)		
Montage démontage	4 050	État (préciser le dispositif)		
Abattage	17 289	Région (préciser le dispositif)		
Débardage	32 544	Conseil départemental 74	31 600	
MO ONF	4 678	Autres (Commune(s), PNR, EPCI, etc.)		
Cubage classement	2 034	Sous-total financements publics		
Transport	10 170	Emprunts		
Traçage des lignes	3 250	Apport personnel		
Total dépenses	79 015	Total recettes	31 600	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **D'APPROUVER** le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités.

Article 2 : **De SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux d'installation du câble de débardage.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

3.7 DSP du domaine nordique – Approbation des tarifs applicables à compter de l'hiver 2024-2025

Monsieur le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal en référence à la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2019 confiant la gestion du domaine nordique communal à la société ALPINIUM EVENTS.

Vu l'article L.3114-6 du Code de la Commande Publique, et l'article 40 du contrat de concession signé entre la SARL ALPINUM EVENTS et la Commune, imposant la validation par le Conseil Municipal des tarifs des délégations de services publics ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2024/2025 :

• **Tarifs 2024-2025 Nordic Pass :**

NORDIC PASS SAISON HIVER 2023-2024	JEUNES		ADULTES		SENIORS		moins de 5 ans plus de 75 ans
	5-15 ans		à partir de 16 ans		de 65 à 75 ans		
	2023-2024		2023-2024		2023-2024		2023- 2024
	prévente	normal	prévente	normal	prévente	normal	
accès au domaine	-	6€	-	11€	-	8€	Invité
Contamine 6 jours consécutifs	-	30€	-	55€	-	40€	Invité
Saison Contamines	-	35€	-	99€	-	50€	Invité
Saison Haute savoie	44€	52€	139€	166€	139€	166€	-
Saison haute savoie handiski	22€	26€	63€	74€	63€	74€	-
Saison national	75€	90€	205€	240€	205€	240€	-
Support magnétique forfait	-	1€	-	1€	-	1€	-
Contrôle sur piste*	-	20€	-	20€	-	20€	-

SCOLAIRES ET CLASSES DE NEIGE	23/24
Scolaire la séance	4.80€
Pass saison scolaire Contamines	17€

* **contrôle sur les pistes** : ce forfait sera facturé directement sur les pistes à tous skieur non muni d'un titre de d'accès.

Ouverture des pistes : de 9h à 16h30 jusqu'au 31 janvier et de 9h à 17h à partir du 1^{er} février.

Ouverture du domaine du 21 décembre 2024 au 30 mars 2025 ; ouverture anticipée dès que les conditions d'enneigement le permettent.

Nocturne gratuite : tous les mercredi soir de 19h à 21h.

Dates de vente

Le tarif prévente est valable du 1^{er} octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Tarif jeune

Le tarif jeune est valable pour les enfants à partir de 5 ans et jusque 15 ans révolus.

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Invitation Famille

Le Nordic Pass saison scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.

- **Tarifs 2024-2025 location de ski du Domaine Nordique** (voir annexe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2024/2025.

3.8 Convention de participation aux charges de scolarité entre la commune de Saint-Gervais-les-Bains et la commune des Contamines-Montjoie

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Par conséquent la convention a pour objet de fixer de manière réciproque la participation financière payée par chaque commune sous réserve qu'il y ait eu un accord préalable de dérogation par la commune de résidence, dans les conditions législatives et réglementaires des textes en vigueur.

La présente convention fixe à 1000 € par élève la participation pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre les communes de St Gervais-les-Bains et les Contamines-Montjoie,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Créations de postes permanents pour faire face aux besoins de service

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis la dernière délibération, les mouvements de personnel et l'évolution des besoins, ont amené la collectivité à mettre à jour le tableau des emplois.

Par la présente délibération, il convient de procéder à des créations de poste afin de répondre aux besoins des services administratifs et techniques, notamment de procéder à des recrutements afin de faire face à des départs prochains (mutation, départ à la retraite futurs ...). Il convient également de faire face à la future éventuelle reprise du domaine nordique par la collectivité.

Créations de postes :

Afin de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs et des emplois, il est proposé au conseil municipal :

- La création d'un poste permanent dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet. Ledit poste est ainsi créé dans le grade d'attaché territorial et d'attaché territorial principal.
 - La création d'un poste permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet, le poste est ainsi créé dans le grade de technicien, technicien principal 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe
 - La création d'un poste permanent dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet, le poste est ainsi créé dans le grade d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal,
 - La création d'un poste permanent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet, le poste est ainsi créé dans les trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- Le poste ainsi créé est ouvert aux contractuels, y compris sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER la création des postes suivants :

- 1 poste dans les grades d'attaché territorial, d'attaché principal territorial du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet,
- 1 poste dans les 3 grades de technicien territorial, à temps complet,
- 1 poste dans les 2 grades d'agent de maîtrise, à temps complet,
- 1 poste dans les 3 grades d'adjoint technique, à temps complet,

Article 2 : DE POURVOIR par dérogation, cet emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction publique. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront basés sur l'une des grilles indiciaires de tous les grades des cadres d'emplois correspondants tels que définis dans l'article 2 de la présente délibération.

Article 3 : D'APPROUVER en conséquence la modification du tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

4.2 Création d'emplois pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité aux services techniques

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à la saison hivernale, les astreintes de déneigement, il s'avère nécessaire de créer des emplois de contractuels à temps complet liés à un accroissement saisonnier d'activité pour renforcer l'équipe des services techniques.

Missions	Durée	Période	Nombre de postes
Entretien de la voirie, déneigement, salage, Nettoyage des espaces publics, renfort sur les événements touristiques, tâches polyvalentes.	4 mois	du 01/12/2024 au 31 mars 2025	02

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-Article 1 : DE CREER DEUX emplois de catégorie C, pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025.

-Article 2 : DE REMUNERER les agents sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

-Article 3 : DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours.

-Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter les candidats sur des contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois, et signer tous documents à cet effet.

4.3 Création d'emplois pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité dans le cadre de la reprise de l'activité du domaine de ski de fond par la collectivité

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,

Considérant qu'en raison de la reprise du domaine nordique de ski de fond par la collectivité et afin d'assurer cette activité en raison d'un surcroît de travail lié à la saison hivernale, il s'avère nécessaire de créer des emplois de contractuels à temps complet liés à un accroissement saisonnier d'activité. En effet, afin d'assurer le bon fonctionnement du domaine de ski de fond, il convient de créer les postes suivants :

Missions	Durée maximum	Période maximum	Nombre de postes
Missions techniques : Pisteur(s) secouriste, pisteur(s) dameur, Snow maker, agent(s) technique(s) Missions administratives : Un agent d'accueil, vente etc.	6 mois	du 01/11/2024 au 30 avril 2025	07

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-Article 1 : DE CREER SEPT emplois de catégorie C, pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025.

-Article 2 : DE REMUNERER les agents saisonniers ainsi recrutés en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

Par ailleurs, il convient de rémunérer l'agent administratif affectée aux missions d'accueil en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

-Article 3 : DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours.

-Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter les candidats sur des contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois, et signer tous documents à cet effet.

4.4 Recensement de la population 2025 – Création des emplois d’agents recenseurs

Monsieur le Maire informe l’assemblée que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, la collectivité est chargée d’organiser en 2025 les opérations de recensement de la population.

Lors du dernier recensement la commune a fait l’objet d’un découpage de six districts (un district comprend 250 à 300 logements). Suite à de nouvelles constructions (ex. Les Planes), il convient de créer un nouveau district, la commune sera donc découpée en sept districts.

Ainsi, il est proposé de créer 8 emplois pour accroissement temporaire d’activité d’agent recenseur (un poste supplémentaire au nombre de district en cas de défaillance), pour assurer le recensement de début janvier à mi-février 2025.

La rémunération des agents recenseurs s’effectuera sur la base des grilles de la fonction publique territoriale

Ces agents recenseurs seront encadrés par un agent communal sur la base d’un arrêté du Maire et sera nommé coordonnateur d’enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l’article L332-23 1°

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l’informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l’année de recensement pour chaque commune;

Vu l’arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu l’arrêté du 28 novembre 2003 modifiant l’arrêté du 26 juin 2003 autorisant la mise en œuvre d’une collecte d’informations auprès des personnes résidant dans les communautés

Considérant l’obligation d’effectuer le recensement de la population de début janvier 2025 à mi-février 2025 ;

Considérant qu’il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Considérant que la commune est divisée en sept districts

Considérant les besoins exposés pour effectuer l’opération de recensement de la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **DE CREER** en application de l’article L332-23 1° du code général de la Fonction Publique, 8 emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d’activité, d’agents recenseurs sur le grade d’adjoint administratif à raison d’une durée hebdomadaire de 30/35ème pour la période comprise entre début janvier 2025 et mi-février 2025

Article 2 : **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs par référence à l’indice afférent au 1^{er} échelon du grade d’adjoint administratif (à ce jour indice brut 367 – Majoré 366)

Article 3 : **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de l’article L332-231° susvisé et à signer les contrats afférents.

Article 4 : **DE PRECISER** que ces contrats étant pris sur le fondement de l’article L. 332-23 1° du code général de la Fonction Publique, ils ne pourront dépasser 12 mois sur une période de 18 mois.

Article 5 : **DE PRENDRE ACTE** de la nomination un coordonnateur d’enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, par arrêté.

Ledit coordonnateur sera ainsi désigné parmi les agents communaux et pourra bénéficier, le cas échéant d’heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ainsi que d’une augmentation de son régime indemnitaire (IFSE).

Article 6 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et que le tableau des emplois et des effectifs de la commune sera modifié.

Article 7 : **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

5. AFFAIRES GENERALES

5.1 Rétrocession de mazots à ordures ménagères

Depuis 2013, la commune des Contamines-Montjoie a mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc (CCPMB) les biens et équipements nécessaires à la compétence « Collecte et élimination des déchets ménagers ». Ces biens peuvent être restitués lorsqu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Les travaux d'implantation des conteneurs semi-enterrés sur la commune des Contamines-Montjoie sont terminés depuis plusieurs années, les abris à ordures ménagères ont été supprimés et il convient donc de les restituer à la commune.

Le Conseil Communautaire de la CCPMB du 26/06/2024 a approuvé le procès-verbal de désaffectation des biens qui doivent être réformés et restitués à leur collectivité d'origine. Il convient donc à la commune de délibérer également.

Vu l'article L.5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL2013-089 du Conseil Municipal du 23/07/2013 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens à la CCPMB,

Vu la délibération n°2024/066 du Conseil Communautaire du 26/06/2024 approuvant la rétrocession des biens à la commune des Contamines-Montjoie.

Il est demandé au conseil municipal de :

Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	-----------------	---------------------

- **DE CONSTATER** la rétrocession des mazots mentionnés ci-dessus mettant fin à la mise à disposition.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de désaffectation des biens ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

6. FONCIER

6.1 Clarification du nom de la route communale dénommée « route du Grand Plane »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la route contiguë aux parcelles figurant au cadastre,

Section	Numéro	Lieudit	Surface
B	2496	56 ROUTE DU GRAND PLANE	00ha 09a 55ca
A	2269	LE GRAND PLANE	00ha 00a 26ca
A	2558	LE GRAND PLANE	00ha 03a 08ca
A	2804	LE GRAND PLANE	00ha 65a 97ca
A	2806	LE GRAND PLANE	00ha 05a 35ca
A	2807	LE GRAND PLANE	00ha 01a 51ca
A	2456	LE GRAND PLANE	00ha 08a 05ca
A	2457	LE GRAND PLANE	00ha 01a 68ca
A	2453	LE GRAND PLANE	00ha 07a 98ca
A	2740	LE GRAND PLANE	00ha 03a 82ca
A	2742	LE GRAND PLANE	00ha 32a 22ca
A	2739	231 ROUTE DU GRAND PLANE	00ha 23a 63ca
A	2809	LE GRAND PLANE	00ha 19a 70ca
A	2808	LE GRAND PLANE	00ha 15a 45ca
A	2267	LE GRAND PLANE	00ha 02a 57ca
B	2494	DERRIERE LE CHEF LIEU	00ha 06a 59ca
B	2493	45 ROUTE DU GRAND PLANE	00ha 08a 65ca

est actuellement nommée « **ROUTE DU GRAND PLANE** ».

Un extrait de plan cadastral demeure ci-annexé.

Etant ici précisé que cette dénomination figure également dans les sites officiels suivants :

- Cadastre.gouv.fr
- Geoportail.gouv.fr
- Adresse.data.gouv.fr

Cependant, il a été constaté de nombreuses difficultés d'adressage provenant du fait de la confusion avec une autre voie portant un nom similaire savoir le « **CHEMIN DE PLANE** ».

Cette confusion cause des désagréments pour les services de secours, les services postaux, ainsi que pour les résidents et les visiteurs.

Afin de mettre fin à cette situation et de faciliter l'identification précise de cette voie, il est proposé de garder la nomination de « **ROUTE DU GRAND PLANE** », ce qui permettra de lever toute ambiguïté.

A cet effet, un courrier sera adressé aux propriétaires concernés pour leur confirmer la dénomination de ladite voie, et leur préciser qu'il est essentiel, afin d'éviter toute confusion, de ne pas utiliser le terme de « chemin ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE CONSERVER LE NOM DE « ROUTE DU GRAND PLANE » à la voie susvisée conformément à la proposition faite par le Maire,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette décision (information des services et administrés concernés, mise à jour des documents officiels etc.)

La séance est levée à : 21h30

**Le Maire,
François BARBIER**



